

DRT-8006: Lectures dirigées de doctorat II

Description du cours

NOTE: *Les cours de lectures dirigées au doctorat I et II ne peuvent être suivis lors de la même session.*

DRT-8006 Lectures dirigées de doctorat II

Programme de lectures qui permet à l'étudiant de colliger la documentation pertinente pour son projet de thèse. Ces lectures ont pour objectif de permettre à l'étudiant de procéder à un approfondissement de la littérature scientifique nécessaire à la réalisation de sa thèse dans une perspective critique. L'étudiant doit rencontrer périodiquement son directeur afin de lui rendre compte de ses lectures. Le [formulaire Lectures dirigées de doctorat II](#), à compléter, doit être approuvé par la Direction des programmes de 2^e et 3^e cycles. **(3 crédits)**

Objectifs

- Choisir un domaine de recherche.
- Permettre à l'étudiant de poursuivre la revue de la littérature pertinente à son sujet.
- Définir le sujet de la thèse.
- Colliger la documentation pertinente à la thèse.

Supervision

Le cours est encadré par le directeur de la thèse ou, si le sujet de recherche s'y prête, par plus d'un professeur.

Méthode d'enseignement

Au début de la session, le professeur et l'étudiant élaborent un programme de lectures, déterminent une méthode d'évaluation et fixent un calendrier de rencontres.

Le [formulaire Lectures dirigées de doctorat II](#), à compléter, doit être remis à la direction des programmes de 2^e et 3^e cycles. Des ajustements peuvent évidemment être apportés durant la session.

L'étudiant doit rendre compte de ses lectures régulièrement au cours de la session.

Le cours comporte trois (3) crédits et exige neuf (9) heures de travail par semaine.

Évaluations

Le cours est sanctionné par les cotes P (succès) ou N (échec).

Politique de plagiat

Tout étudiant est tenu de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur. Constitue notamment du plagiat le fait de:

- i. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sous format papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets et sans en mentionner la source;
- ii. résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- iii. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- iv. remettre un travail copié d'un autre étudiant (avec ou sans l'accord de cet autre étudiant);
- v. remettre un travail téléchargé d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

(Source: COMMISSION DE L'ÉTHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009)

Règlement disciplinaire

Tout étudiant qui commet une infraction au Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval dans le cadre du présent cours, notamment en matière de plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues dans ce règlement. Il est très important pour tout étudiant de prendre connaissance des articles 28 à 32 du Règlement disciplinaire. Celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante:

http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf

Application de la politique sur l'usage du français à l'Université Laval

La Faculté de droit se réfère aux dispositions relatives à l'application de la politique sur l'usage du français à l'Université Laval inscrites dans son Règlement des études (mai 2009).

Mesures d'évaluation de la qualité du français

L'Université Laval reconnaît l'importance et le rôle de quatre principales habiletés langagières dans la formation qu'elle dispense : la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit, la production orale et la production écrite.

Elle considère également que la maîtrise de ces habiletés est mesurable et veille à ce que les diverses mesures d'évaluation soient adaptées à chacun des trois cycles d'études et contribuent à l'atteinte des objectifs de formation qu'elle s'est fixés.

Mesures de soutien

Lorsque les enseignants et les chercheurs observent des difficultés chez les étudiants, ils lui offrent le soutien approprié :

A) En cas de difficultés relatives à l'application des conventions scientifiques, ils prodiguent les conseils adéquats;

B) En cas de problèmes liés à l'expression claire et cohérente des idées, ils orientent l'étudiant, en concertation avec sa direction de programme, vers des cours centrés sur l'expression écrite de la pensée;

C) En cas de difficultés liées à la maîtrise du code linguistique du français, ils réfèrent l'étudiant à sa direction de programme, qui lui indiquera les ressources mises à sa disposition (cours, ateliers, centres d'aide, etc.).

Parmi les mesures de soutien offertes aux étudiants, la Faculté de droit invite les étudiants et les enseignants à consulter le répertoire des ressources pour améliorer la qualité de la langue dans les cours de sciences humaines. Ce répertoire se trouve dans le portail du Réseau Fernand Dumont à l'adresse suivante : <http://www.rfd.fse.ulaval.ca/>. Le Réseau **Fernand-Dumont** regroupe des professeurs et chargés de cours de sciences humaines qui cherchent à améliorer les compétences langagières de leurs étudiants dans les différentes tâches de lecture et d'écriture propres à leur discipline.

Recherche documentaire

Plusieurs formations sont offertes par les conseillères à la documentation en droit de la Bibliothèque. Il est fortement suggéré à l'étudiant de suivre ces formations, qui concernent la recherche documentaire spécialisée, les bases de données, l'utilisation du logiciel EndNote, etc. Plusieurs guides de recherche sont aussi disponibles dans différents domaines du droit. Vous trouverez les informations relatives à ces formations, ainsi que les coordonnées des conseillères à la documentation, sur le [portail droit](#) du site internet de la Bibliothèque.